

Paris, le 15 mars 2021

Monsieur le Président,

En tant que représentants du collège des industriels, nous souhaitons évoquer avec vous la conduite des travaux de la Commission Copie Privée sur l'assujettissement des produits reconditionnés au cours de ces dernières semaines.

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2020 dont le point 4 indiquait « *Examen de la question des supports reconditionnés* ». Lors de cette séance, vous avez indiqué avoir « *décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour bien qu'il ne figure pas au programme de travail de la Commission, et que par ailleurs aucun des membres n'a soulevé cette question* », répondant selon vous à un arbitrage ministériel. Vous avez par ailleurs précisé qu'« *il conviendra, au cours des prochaines séances, de déterminer une méthode pour aborder cette question* ».

Cet ajout au programme de travail n'a pas fait l'objet d'un vote en commission dans les mêmes conditions du vote du programme de travail en début de mandat.

Depuis, le rythme de travail de la Commission sur l'assujettissement des terminaux reconditionnés n'a cessé de s'accélérer à l'initiative des bénéficiaires de la rémunération pour Copie Privée et sans discussion, à l'occasion des plénières et réunions suivantes : 11 décembre 2020, 12 janvier 2021, 2 février, groupe de travail le 25 février durant les congés-, 2 mars, réunion exceptionnelle le 16 mars, et une plénière à venir le 6 avril.

En outre, dès février, avant même que la Commission n'ait pu réunir l'ensemble des éléments utiles à sa compréhension du marché des produits reconditionnés et qu'elle n'ait pu auditionner les organisations compétentes, le collège des bénéficiaires a entrepris, de son propre chef, d'élaborer un projet de questionnaire et de solliciter des prestataires susceptibles de réaliser, sur la base de ce projet, une étude d'usages en dehors des procédures de marché public.

De même, lors des auditions notamment des cabinets du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques et du Ministère de la transition écologique, chacun a pu constater que tant la question de droit, que l'urgence à agir ou votre lecture de la réunion interministérielle n'étaient pas partagées par tous.

Invoquant en effet un caractère d'urgence, qui interroge au vu des contentieux judiciaires en cours, les bénéficiaires ont ainsi délibérément progressé à marche forcée en dehors du formalisme attendu en la matière et a minima de tout processus d'échange et de validation par la Commission réunie en formation plénière, se contentant d'informer les membres par voie de courrier électronique. Nous n'avons alors pas manqué de réagir à plusieurs reprises, soulignant le caractère extraordinaire et même choquant de cette méthode.

Pourtant, lors de la réunion plénière du 2 mars et alors que le cycle d'auditions n'était pas terminé, ni la question de droit tranchée, Copie France a tenté de faire voter par la Commission le choix entre deux prestataires sélectionnés par ses soins, sur les quatre initialement sollicités, et sur la base d'un

questionnaire et d'une consultation établis par les seuls bénéficiaires. Là encore, nous avons dénoncé cette précipitation et plus généralement cette méthode faisant fi du rôle de la plénière et ignorant le principe de paritarisme et de recherche de consensus censés régir les travaux de la Commission.

Dans ces conditions, force est de constater que, malgré les différentes missions d'étude et de médiation menées par les pouvoirs publics depuis 2012 et malgré nos demandes répétées, le fonctionnement de la Commission Copie Privée n'est toujours pas conforme à l'esprit que le législateur a souhaité donner à ses travaux. L'absence de près des deux tiers du collège des consommateurs depuis près de deux ans n'en est qu'une illustration.

En l'absence de la plupart des représentants des consommateurs, déclarés démissionnaires par vos soins et devant un collège des industriels réduit à un rôle de spectateur, les bénéficiaires imposent leurs priorités, leur calendrier et leurs choix. Cette gouvernance déséquilibrée permet à Copie France de s'exprimer au nom de la Commission.

Cette situation n'est ni soutenable ni pérenne. Ce déséquilibre dans la prise en compte des points de vue vide la Commission de son sens et de son objectif. Ce faisant, il interroge les moyens et ressources que nos organisations respectives consacrent à ces travaux.

C'est pourquoi nous vous exhortons à rétablir au plus vite l'équilibre des débats.

Nous demandons formellement que la nomination de nouveaux membres du collège des consommateurs intervienne sans délai et que, dans l'attente, vous fassiez désormais systématiquement usage de la capacité qui vous est conférée par la loi de demander une seconde délibération selon la règle de la majorité des deux tiers. En effet, la loi vous donne le pouvoir de demander une telle délibération, sans autre condition. Ce recours systématique à la majorité des deux tiers nous semble le seul moyen de rétablir un semblant d'équité au sein de la Commission, et de mener les travaux dans un esprit de consensus plus large, et non restreint au collège des ayants-droits, décisionnaires de fait sur le produit d'une redevance qui leur revient. Ceci bien sûr dans l'attente du rétablissement d'une gouvernance de la Commission qui soit conforme à la loi.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger directement sur les sujets évoqués dans ce courrier et plus généralement pour remédier au déséquilibre de gouvernance de la Commission dont vous avez-vous-même fait le constat à plusieurs occasions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

**Stella Morabito**  
Déléguée Générale  
AFNUM



**Michel Combot**  
Directeur Général  
FFTélécoms



**Jean-Marie Le Guen**  
Secrétaire général  
SECIMAVI

